



Procès-Verbal Commission Régionale des COUPES

Réunion du Lundi 20 Novembre 2023

Président : M. Pierre LONGERE.

Présents : Mme Abtisssem HARIZA. M. Jean-Pierre HERMEL

COUPES DE FRANCE 2023-2024

MASCULINE

Informations :

- 8^{ème} tour le dimanche 10 décembre 2023.

Rappel important règlement :

Du 1^{er} tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

DOTATION COUPE DE FRANCE MASCULINE 2023-2024

TOURS	Nbre clubs qualifiés	Dotation/club	Cumul /club amateur- L2
7 ^{ème} tour	184	6 000 €	6 000 €
8 ^{ème} tour	92	12 000 €	18 000 €
32 ^{èmes} F.	64	25 000 €	43 000 €
16 ^{èmes} F.	32	40 000 €	83 000 €
8 ^{èmes} F.	16	50 000 €	133 000 €
¼ F.	8	85 000 €	218 000 €
½ F.	4	170 000 €	388 000 €
Finaliste	1	450 000 €	838 000 €
Vainqueur	1	850 000 €	1 238 000 €

FEMININE

Informations :

- 2^{ème} Tour Fédéral le dimanche 10 décembre 2023. (Organisation FFF)

Les 6 clubs de Ligue qualifiés en Coupe de France sont exemptés du prochain tour de la coupe LAuRAFoot féminine en janvier et ils ne rentreront dans cette compétition que lors des 8^{èmes} de finale en mars.

COUPES LAuRAFOOT

MASCULINE

32^{èmes} de finale : le dimanche 28 janvier 2024.

La Commission Régionale des Coupes lance un appel à candidatures pour l'organisation des FINALES des coupes régionales FEMININE et MASCULINE « LAuRAFoot » LE SAMEDI 11 MAI 2024.

Le club candidat doit disposer d'un terrain classé en T3 ou T4 (minimum) avec éclairage homologué, 4 vestiaires, d'une tribune ainsi que d'une salle de réception.

Le club choisi se voit attribuer les différentes recettes.

Les candidatures doivent être adressées à la Commission Régionale des Coupes avant le 31 décembre 2023. La décision sera validée par le Bureau Plénier courant janvier 2024.

Candidature reçue à ce jour : US Annecy le Vieux.

Clubs exempts du 3^{ème} Tour :

22 équipes qui seront directement qualifiées pour les 32^{èmes} de Finale le 28 janvier 2024.

- **Les 7 clubs qualifiés au 7^{ème} Tour** de Coupe de France : A.S. Domérat - C.S. Neuvilleois – Velay Foot - Volvic C.S. - Chaponnay Marennes F.C. - Roannais Foot 42 - Roche Saint Genest F.C.
- **Les 15 clubs suivants** : U.S. Annecy le Vieux – A.S. de Lyon Montchat - A.S. Saint Genès Champanelle - Sauveteurs Brivois - Chambéry Savoie Foot (2) - Sp. Côte Chaude - Oyonnax PV F.C. – U.S. Mozac - Ambert Livradois Sud – F.C. Péageois – C.S. Viriat - Eybens O.C. – F.C. Pays de Rance – F.C. Plaine Tonique - U.S. Saint Galmier Chamboeuf F.C.

Rappel important règlement :

Du 1^{er} tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

FEMININE

Le prochain tour aura lieu le dimanche 28 janvier 2024. Le tirage aura lieu début janvier 2024.

Les 6 équipes suivantes sont exemptées du tour de la Coupe LAuRAFoot Féminine du 28 janvier 2024 : (qualifiées au tour fédéral de la coupe de France Féminine) : G.F. Myf Bessay – A.S. Saint Martin en Haut – F. Bourg en Bresse Peronnas 01 – Eveil Genas Azieu – F.C. Annecy – A.S. Saint Priest sont directement qualifiées en 8^{ème} de Finale le 10 mars 2024.

Rappel important règlement :

Du 1^{er} tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

COURRIERS RECUS

Clubs : F.C. Villefranche Beaujolais, F.C. Seyssins, F.C. Chaponnay Marennes : Remerciements pour leur invitation au 7^{ème} Tour Coupe de France.

CR Sécurité : PV réunion d'organisation. Transmis aux délégués désignés.

AMENDES

A - FORFAIT

Amende de 200 Euros pour forfait :

* **Ent. S. HAUT-FOREZ (550799) – 2^{ème} tour de la Coupe LAuRA Féminine – match n° 32895.1 du 19/11/2023**

- * **Sp. MARIGNIER** (515966) – 2^{ème} tour de la Coupe LAuRAFoot Féminine – match n° 32908.1 du 19/11/2023
- * **U.S. SAINT BEAUZIRE** (522594) - 3^{ème} tour de la Coupe LAuRAFoot - match n° 32910.1 du 19/11/2023
- * **F.C. SAINT PAUL EN JAREZ** (529727) – 3^{ème} tour de la Coupe LAuRAFoot – match n° 32918.1 du 19/11/2023
- * **FOOTBALL FEMININ YZEURE ALLIER AUVERGNE** (748304) – 2^{ème} tour de la Coupe LAuRAFoot Féminine – match n° 32891.1 du 19/11/2023.

B – F.M.I.

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00)

- * **FOOT 3 RIVIERES** (560196) – 2^{ème} tour de la Coupe LAuRA Féminine – match n° 32898.1 du 19/11/2023
- * **F.C. GERLAND LYON** (533109) – 2^{ème} tour de la Coupe LAuRA Féminine – match n° 32900.1 du 19/11/2023
- * **F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS** (504256) – 3^{ème} tour de la Coupe LAuRA – match n° 32932.1 du 19/11/2023

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le secrétaire général,

Pierre LONGERE

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre HERMEL